

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
**2023-DEC-60**

**DECISION**

**Appel à projets spécifique à la suite des violences urbaines  
au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance  
(FIPD)-VIDEO-PROTECTION-2023**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant les dégâts occasionnés pendant les violences urbaines de juin 2023 à savoir l'incendie du poste de police municipale entraînant la destruction de 3 caméras de vidéoprotection (2 en extérieur, 1 dans le sas d'entrée)

Considérant les modalités de l'appel à projets spécifique à la suite des violences urbaines au titre du FIPD-VIDEO-PROTECTION-2023

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SOUMETTRE** un dossier pour le remplacement des caméras détruites lors de l'incendie du poste de police municipale pendant les violences urbaines de juin 2023

**Article 2 :**

Le plan de financement soumis est le suivant :

<b>FINANCEUR</b>	<b>Montant € HT du projet</b>	<b>Montant du financement demandé</b>
FIPD 2023 - Vidéoprotection 2023	5 800 €	5 800 €
Commune de Chnteloup-les-Vignes		0 €

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02/08/2023

Le Maire

Catherine ARENOU